

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-255

Objet : Patrimoine - Contrat entretien VMC Double flux Crèche les p'tits bouchons – 21 rue du bois de l'Europe-26600 Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il appartient à la CA ARCHE Agglo d'entretenir la VMC double flux de la crèche des p'tits bouchons de Tain l'Hermitage, afin d'assurer une qualité de l'air correcte, et par manque de personnel sur l'antenne des services techniques de la vallée, une externalisation de cet entretien est nécessaire.

DECIDE

Article 1 – Une consultation en directe pour cet entretien a été réalisée du 6/4/23 au 24/4/2023 auprès de 4 sociétés.

Article 2 – Considérant le rapport de synthèse des retours d'offres, il est décidé de confier à la Sté E2S cet entretien pour un montant de 506€HT pour les deux visites annuelles et de 208€ en pièces de rechange pour les filtres, contrat pour une durée de 1 an avec une reconduction tacite de deux ans soit un marché de 3 ans maximum. Formule de révision de prix applicable.

Article 3 - Le contrat est conclu dans la limite d'un montant maximum fixé à 20000 € HT sur 3 ans).

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.